



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/007

OBJET : CONVENTION AVEC L'ADEPPA

Rapporteur : Nathalie RAVAINÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil et du maire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ADEPPA dont le siège est situé Avenue Charlemagne à Vigy ;

Dans le cadre d'une volonté commune de proposer :

- aux familles de VIGY – HESSANGE des activités pédagogiques à destination de leurs enfants,*
- aux jeunes de VIGY – HESSANGE des activités éducatives de qualité,*
- une prise en charge des temps péri et extra scolaires,*
- des activités éducatives en direction des écoles de la commune et du dispositif périscolaire communal,*

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention et d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention*
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ADEPPA*
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide :

- de valider la convention**
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ADEPPA**
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 30/09/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2026